REGLEMENT DU JEU
« JEU – DERMALIBOUR + »
DE LA MARQUE A-DERMA®

PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE, société par action simplifiée au capital de 22.987.907,85 € dont le siège social est situé au 45, place Abel-Gance 92100 Boulogne et immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro B 319.137.576, organise pour sa marque A-DERMA® un jeu intitulé « JEU – DERMALIBOUR + » sur le site web suivant : solutions.aderma.fr/dermalibour qui débutera le 26/07/2018 à 10h00mn 00s et se terminera le 06/01/2019 à 23h59mn 59s.

Toute participation au présent jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement (ci-après le « Règlement ») en ce compris ses modalités de participation ainsi que des conditions générales d'utilisation du Site (tel que défini ci-dessous).

Nous vous invitons à les lire attentivement en vous connectant au Site. Leur non-respect entraînera l'annulation automatique de la participation du Participant et de l'attribution éventuelle de lots.

ARTICLE 1 : DEFINITIONS

Dans le cadre du Règlement, les expressions ci-après auront les significations suivantes :
- « Jeu » : désigne le présent jeu en ligne intitulé « JEU – DERMALIBOUR + » ;
- « Participant » ou **« vous »** désigne toute personne remplissant les conditions de l'article 2 ci-après et qui participe au Jeu ;
- « Site » désignera le site web accessible à l'adresse sur : solutions.aderma.fr/dermalibour
- « Société organisatrice » ou **« nous »** désignera la société PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE désignée en préambule.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1. Le Jeu, gratuit et sans obligation d'achat, est réservé aux personnes physiques majeures disposant d'un accès à Internet, d'une adresse électronique et résidant en France Métropolitaine (Corse comprise), à l'exception de :

(i) l'ensemble du personnel de la Société organisatrice ainsi que les membres de leur famille ;
(ii) l'ensemble des distributeurs de la marque A-DERMA®, de leur personnel ainsi que les membres de leur famille.
(iii) l'ensemble des personnes ayant participé à la réalisation du Jeu ainsi que les membres de leur famille.

2.2. La participation s'effectue exclusivement via le Site. Pour participer au Jeu, le Participant devra accomplir les étapes suivantes :

(i) Se connecter au Site via un navigateur web et consulter la rubrique dédiée au Jeu.
(ii) Une fois connecté, le Participant devra réaliser chacune des étapes suivantes :

- **Etape 1** : le Participant devra renseigner sa civilité, son prénom, son nom et son email. Le Participant devra ensuite cocher la case relative à l'autorisation de conservation des données dans le cadre de l'opération. Puis cliquer sur « Je tente ma chance ! ».
- **Etape 2** : le Participant devra renseigner son adresse, son code postal et sa ville, valider le captcha et cliquer sur « Je valide » pour valider son inscription ;
- **Etape 3** : [**Facultatif**] le Participant pourra choisir de recevoir nos newsletters, nos emails produits et/ou nos offres promotionnelles en déplaçant le curseur sur ON pour activer la réception et sur OFF pour ne pas les recevoir. Puis cliquer sur « Je valide » pour confirmer ses choix ;
- **Etape 4** : [**Facultatif**] le Participant aura le choix ensuite de donner des informations supplémentaires pour permettre à la Société organisatrice de mieux cibler les envois de newsletters, emails et offres promotionnelles.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entrainera la nullité de la participation.

2.3. La participation au Jeu est nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres personnes. **Une (1) seule participation au Jeu par personne et par foyer est autorisée** (même nom et/ou adresse électronique et/ou adresse postale).

2.4. La dernière participation au Jeu (validée par le clic sur le bouton « Je valide ») devra être enregistrée en tout état de cause **au plus tard le 06/01/2019 à 23h 59mn 59s**. La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée en cas de non réception de la participation du Participant, notamment en cas de (i) validation après l'heure et la date limite de participation, (ii) de coupures de communication, (iii) de difficultés de connexion, (iv) de pannes de réseau internet survenant pendant le déroulement de l'opération.

2.5. La Société organisatrice se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les Participants, l'âge des Participants. Toute participation pouvant présenter des inexactitudes quant aux informations sur le Participant sera considérée comme nulle. Il en ira de même en cas de multi-inscriptions d'un même Participant. Toute participation incomplète, inexacte ou illisible sera considérée comme nulle.

Toute fraude au Jeu de quelque nature que ce soit, entraînera l'invalidation automatique du Participant, la suppression de sa participation et aucun gain ne pourra lui être attribué.

Les Participants autorisent toutes vérifications concernant leurs informations visant à les identifier. La Société organisatrice se réserve le droit de requérir de tout Participant la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments et de disqualifier tout Participant refusant de s'y soumettre ou troublant le déroulement du Jeu (notamment en cas de triche ou de fraude), sans préjudice de toutes autres possibilités.

A ce titre, la Société organisatrice se réserve le droit notamment de supprimer toute participation pour laquelle la participation lui semble suspecte. Toute utilisation d'adresses électroniques différentes pour un même Participant serait considérée comme une tentative de fraude entraînant son élimination définitive. La Société organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Tout Participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclu du Jeu ne pourra, en cas de gain, se voir attribuer son lot.

2.6. Pour les besoins du Jeu, chaque Participant autorise la Société organisatrice à publier sur le Site durant la période de validité du Jeu et pendant un (1) an à compter de son échéance, son nom et prénom.

ARTICLE 3 : DESIGNATION DES GAGNANTS

3.1. Jeu :
Cent trente (130) gagnants seront désignés par tirage au sort réalisé au plus tard le 16/01/2019, par la Société organisatrice ou par toute personne habilitée par elle à cet effet, parmi les Participants ayant respecté le Règlement, les conditions de participation.

Toute fraude au Jeu de quelque nature que ce soit (indiquer plusieurs emails pour participer au Jeu), entraînera l'invalidation automatique du Participant, la suppression de sa participation et aucun gain ne pourra lui être attribué. A ce titre, la Société organisatrice se réserve le droit notamment de supprimer toute participation pour laquelle la participation lui semble suspecte.

La Société organisatrice garantit aux Participants son entière impartialité concernant le déroulement du Jeu et la préservation d'une stricte égalité entre les Participants.

ARTICLE 4 : LOTS MIS EN JEU

4.1. Jeu : le lot, au nombre de **cent trente (130) au total (un (1) lot par gagnant)**, offert par la Société organisatrice dans le cadre du Jeu est le suivant :

- **une (1) Crème réparatrice DERMALIBOUR + (15 ml)** d'une valeur de quatre euros et vingt centimes (4,20 €),
- **un Gel moussant DERMALBOUR + (125 ml)** d'une valeur de huit euros (8 €).

4.2. Chaque lot est nominatif et ne peut être attribué à une autre personne que les gagnants. Il est entendu que la Société organisatrice se réserve le droit, en cas de problèmes liés notamment à ses fournisseurs, de substituer à tout moment au lot proposé, un autre lot d'une valeur équivalente, et ce, sans que le gagnant ne puisse prétendre à aucune indemnité du fait de cette substitution.

4.3. Les gagnants recevront leur lot par voie postale à l'adresse indiquée dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours après avoir remporté le lot (date du tirage au sort). Si l'adresse électronique et/ou l'adresse postale (adresse de livraison du lot) indiquée(s) lors de l'inscription est/sont erronée(s), le lot est définitivement perdu. En cas de non-attribution d'un lot pour cause d'adresse erronée et/ou changement d'adresse ou pour tout autre cas fortuit, le lot ne sera pas remis en jeu et aucune réclamation ne sera admise à ce sujet. La Société organisatrice décline toute responsabilité en cas de casse ou de détérioration des lots lors du transport desdits marchandises.

4.4. La Société organisatrice ne sera pas non plus tenue d'attribuer le lot si le/les gagnant(s) ne s'est/sont pas conformé(s) au Règlement. Dans le cas où l'un des gagnant(s) ne pourrait récupérer sa dotation, pour une raison étrangère à la volonté de la Société organisatrice, il/ils serait/seraient considéré(s) comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation, laquelle ne serait pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement.

ARTICLE 5 : RECLAMATIONS

Il ne sera attribué qu'un (1) seul lot par gagnant, même nom et/ou même adresse postale et/ou adresse email.

Le lot ne sera ni repris, ni échangé contre un autre objet et ne peut faire l'objet d'aucune contrepartie financière.
Le lot de chaque gagnant ne pourra en aucun cas être échangé contre sa contre-valeur en numéraire ou sous quelque autre forme que ce soit. La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation des lots par les gagnants.

ARTICLE 6 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

La Société organisatrice porte à l'attention des Participants, le fait que sa base de données susceptible de comporter des données personnelles a fait l'objet d'un traitement conforme au Règlement 2016/679/UE du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Vous bénéficierez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation du traitement de vos données personnelles.

Pour exercer ce droit, vous pouvez vous adresser à tout moment par courrier accompagné d'une photocopie de votre pièce d'identité ou de votre passeport, à notre service clientèle à l'adresse suivante :

Service informations/conseils Pierre Fabre Dermo-cosmétique
BP 100
81506 LAVAUR CEDEX

Nous ferons le nécessaire pour répondre de manière satisfaisante à vos demandes. Si, pour quelle que raison que ce soit, vous considérez que notre réponse n'est pas satisfaisante, nous vous informons que vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Les données personnelles que les Participants communiquent en ligne sont destinées au seul usage de la Société organisatrice ou de toute entité appartenant au Groupe Pierre Fabre, responsable de leur traitement et de leur conservation. Ces données ne seront pas communiquées à d'autres tiers à l'exclusion des tiers hébergeant les données ou intervenant dans leur gestion.

Les données à caractère personnel ne seront jamais accessibles aux tiers. La Société organisatrice s'engage à prendre toutes les mesures raisonnables à sa disposition pour préserver la confidentialité des données personnelles.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés. La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un Participant ni encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques, pertes ou retards des services postaux...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu. Dans de telles circonstances, la Société organisatrice en informera les Participants via le Site.

La Société organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau via le Site.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au(x) site(s) et la participation au Jeu se fait sous sa seule, unique et entière responsabilité.

Plus particulièrement, la Société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale. La Société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tous problèmes liés notamment à l'encombrement du réseau.

ARTICLE 8 : MODIFICATION OU ANNULATION DU JEU

8.1. La Société organisatrice se réserve la possibilité, à tout moment et de plein droit, sans préavis ni obligation de motiver sa décision, d'interrompre le Jeu ou de le proroger ou de l'écourter ou de le modifier ou de l'annuler. Dans ce cas, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

Toute modification du Règlement du Jeu fera l'objet d'une information dans les meilleurs délais sur le Site.

8.2. Dans l'hypothèse où l'une des clauses du Règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du Règlement lui-même.

ARTICLE 9 : CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement est consultable sur le Site pendant toute la durée du Jeu.

Le Règlement complet du Jeu est également disponible sur simple demande des Participants à l'adresse postale suivante : Laboratoires Dermatologiques A-DERMA « JEU - DERMALIBOUR + », Les Cauquillous – BP 100, 81506 Lavaur Cedex.

Toute demande devra être envoyée **avant le 07/01/2019** accompagné d'un RIB si le remboursement des frais d'envoi est demandé. Ces derniers seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent en vigueur. Chaque demande devra mentionner les coordonnées complètes (nom, prénom, adresse complète et code postal). Un (1) remboursement sera effectué par foyer.

ARTICLE 10 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

10.1. La Société organisatrice s'engage à rembourser au Participant qui en fait la demande, les frais engagés pour se connecter au Site et participer au Jeu et ce, dans la limite de cinq (5) minutes de connexion par foyer fiscal au tarif réduit, soit la somme de 0.11 Euros pour la première minute, et 0.02 Euros pour les quatre (4) minutes suivantes.
Il est précisé que certains fournisseurs d'accès à internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire à leurs abonnés internautes, l'accès au Site du Jeu s'effectue alors sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL…) et ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

La demande de remboursement devra remplir les conditions suivantes :

- nous être envoyée par écrit à l'adresse postale suivante : PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE, « **JEU – DERMALIBOUR +** », Les Cauquillous – BP 100, 81506 Lavaur Cedex. La demande devra être expédiée **au plus tard le 07/01/2019** (le cachet de la poste faisant foi) ;

- joindre la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel vous êtes abonné, faisant apparaître la date et l'heure de votre connexion au Site et de participation au Jeu, ainsi qu'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Relevé d'Identité Postal (RIP).

10.2. Tout frais de timbre que vous auriez engagé afin de nous adresser des demandes relatives à l'une des dispositions du présent Règlement (demande d'envoi de règlement et/ou demande de remboursement des frais de connexion) seront remboursés au tarif lent en vigueur (base 20 g), sur simple demande.

10.3. Les remboursements seront effectués par chèque ou par virement bancaire ou postal, selon notre choix, adressés dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la date de réception de la demande, après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription.
Les frais dont le remboursement n'a pas été prévu par le présent Règlement resteront à votre charge.

10.4. Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale et/ ou même RIB ou RIP) pendant toute la durée du Jeu et dans le cadre du Jeu uniquement.
Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle. Aucune demande de remboursement ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies.

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les Participants sont soumis à la réglementation française applicable aux loteries. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.